

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Régulièrement convoqué le 13 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoint

Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

#### Excusés :

Monsieur Joël BRAND qui a donné procuration à Monsieur David FEDERSPIEL

Monsieur Sébastien HELL qui a donné procuration à Madame Rita HELL

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022
3. Adhésion à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme du PETR PAYS DU SUNDGAU
4. Approbation de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté de Communes Sundgau
5. ONF : Programme d'actions pour l'année 2023
6. Autorisation à engager des dépenses d'investissement en N+1 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023
7. Fixation du tarif des concessions au columbarium
8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
9. Motion de soutien au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte d'Alsace)
10. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - ADHESION A LA CONVENTION D'EXERCICE DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME DU PETR PAYS DU SUNDGAU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le PETR Pays du Sundgau, d'une part et la Communauté de Communes Sundgau, d'autre part ont créé chacun en 2015, un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le PETR Pays du Sundgau et la Communauté de Communes Sundgau ont décidé de fusionner ces deux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de confier cette mission au PETR Pays du Sundgau.

Notre Commune ayant conventionné l'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes Sundgau depuis 2018, Madame le Maire propose logiquement d'adhérer au service mutualisé dorénavant assuré par le PETR Pays du Sundgau.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme), les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) ainsi que des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- la Commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).  
Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, Madame le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire pour une maison individuelle (2 mois)	1
Permis de construire (3 mois)	1
Permis de construire modificatif ou d'aménager modificatif	1
Transfert d'un permis de construire (2 ou 3 mois) ou d'aménager	0,5
Permis d'aménager	2,5
Permis d'aménager (DPLT en secteur ABF)	1,5
Certificat d'urbanisme d'information	0,3
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,6
Prorogation d'une demande d'urbanisme	/
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5
Permis de construire valant autorisation de travaux ERP	3
Autorisation de travaux ERP hors PC	1,5

Au vu de ces explications, Madame le Maire propose à la Commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. **d'adhérer** au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. **d'approuver** le projet de convention dont le terme est fixé au 31 octobre 2026 ;
3. **d'approuver** les modalités de financement de ce service ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées ;
5. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE  
SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une assistance avait été sollicitée dans le cadre du dispositif mutualisé d'aide à la prévention des risques professionnels proposé par la Communauté de Communes Sundgau (CCS).

Elle précise à cet égard que par délibération du 22 septembre 2022, le conseil de la CCS a décidé de créer un service commun d'aide à la prévention des risques professionnels, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions dévolues à ce service commun sont les suivantes : assurer l'évaluation complète ou partielle des risques professionnels, rédiger ou mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), rédiger une recommandation permettant de supprimer ou de réduire le risque pour chaque situation évaluée, rédiger un bilan général de l'intervention et enfin sensibiliser et accompagner les élus et/ou les agents communaux.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées sans limitation de durée, tant que le service commun subsistera.

Le recours au service commun de prévention des risques professionnels par les communes est refacturé dans le cadre de cette convention, selon un forfait horaire comprenant la rémunération de l'agent intervenant, la part de la CCS au titre de la garantie « prévoyance » ou « santé » et la participation au CNAS. S'y ajoutent les indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacements. Fixé à 25 € de l'heure, ce forfait horaire sera appliqué en fonction du temps passé et du nombre de jours d'intervention dans la Commune.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal décide  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. **d'approuver** les termes de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels, tels que présentés par Madame le Maire ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 5 - ONF : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2023**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions se rapportant à la gestion de la forêt pour l'année 2023, établi par l'ONF et comprenant

- des travaux de plantation (peupliers) et de régénération à réaliser en parcelle 4 ;
  - des travaux d'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30 m (sécurisation des lots de bois de chauffage),
- pour un montant estimé à 1 230.- € HT (honoraires ONF compris).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**de reporter** ce point à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 - AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT EN N+1 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE  
L'EXERCICE 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

En foi de quoi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au début de l'année 2023, avant le vote du Budget Primitif 2023.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

**d'autoriser**, pour le budget principal M14, exercice 2023 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail suivant :

- Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal M14, exercice 2022, sous déduction du remboursement du capital des emprunts :  
504 400.00 € - 58 000.00 € = 446 400.00 €
- Plafond défini au quart de ce montant : 111 600.00 €
- Montant des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 : 110 000.00 €
- Répartition entre les dépenses d'investissement concernées :
  - article 2031 - Frais d'études 10 000.00 €
  - article 2111 - Terrains nus 5 000.00 €
  - article 2116 - Cimetières 5 000.00 €
  - article 2128 - Autres agencements et aménagements 25 000.00 €
  - article 21311 - Hôtel de ville 5 000.00 €
  - article 21318 - Autres bâtiments publics 12 000.00 €
  - article 2151 - Réseaux de voirie 22 000.00 €
  - article 21534 - Réseaux d'électrification 5 000.00 €
  - article 21568 - Autres matériels, outillages incendie 5 000.00 €
  - article 2183 - Matériel de bureau et informatique 2 000.00 €
  - article 2184 - Mobilier 2 000.00 €
  - article 2188 - Autres immobilisations corporelles 12 000.00 €

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 7 - FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un columbarium ainsi que la création d'un espace « Jardin du Souvenir » dans l'enceinte du cimetière communal.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 500.- € ;
- concession de 30 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 800.- €.

L'accès au « Jardin du Souvenir » demeure libre et gratuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. **de fixer** comme suit le tarif des concessions au columbarium, à savoir :
  - concession de 15 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 500.- € ;
  - concession de 30 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 800.- € ;
2. **dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70311 du budget communal ;
3. **autorise** Madame le Maire à signer tout document y relatif.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 8 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 9 - MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES  
CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE D'ALSACE)**

A l'initiative de la Brigade Verte d'Alsace, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

La Commune de WILLER adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de WILLER réuni le 20 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui, les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et à l'article 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.



Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, affirme :**

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 10 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

↳ que M. HEINIS Paul remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire.

Par ailleurs, elle rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie le vendredi 16 décembre dernier avec les représentants de la CeA et en présence de Mme DREXLER, au sujet du dossier du Windenhof.

Au vu des éléments évoqués, il apparaît nécessaire de clarifier certains points juridiques avant d'envisager les suites à réserver à cette affaire.

Les services de la CeA s'en chargent et reviendront vers la Commune dans les meilleurs délais.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H00.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du mardi 20 décembre 2022**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022
3. Adhésion à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme du PETR PAYS DU SUNDGAU
4. Approbation de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté de Communes Sundgau
5. ONF : Programme d'actions pour l'année 2023
6. Autorisation à engager des dépenses d'investissement en N+1 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023
7. Fixation du tarif des concessions au columbarium
8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
9. Motion de soutien au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte d'Alsace)
10. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoint

Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL